

L'assurance vie temporaire

POUR COUVRIR LES BESOINS
À COURT OU À MOYEN TERME

À L'USAGE EXCLUSIF
DES CONSEILLERS

L'assurance vie temporaire est sans contredit la protection la plus abordable sur le marché. La gamme de protections de Desjardins Assurances figure d'ailleurs parmi les plus concurrentielles, grâce au rabais multiprotection. Elle offre également des options très intéressantes qui permettront aux membres et clients d'adapter leur protection selon leurs besoins, sans avoir à fournir de preuves de bonne santé.

Caractéristiques des protections

	10 ANS (T10)	20 ANS (T20)	30 ANS (T30)	À 65 ANS (T65)
Âge à l'établissement (anniversaire le plus proche)	18 à 75 ans	0 à 65 ans	0 à 55 ans	0 à 44 ans
Fin de la protection	85 ans			65 ans
Option de vie assurée	Individuelle Conjointe premier décès			Individuelle
Renouvellement	Tous les 10 ans	Tous les 20 ans	Après le premier terme de 30 ans	s. o.
Options	• Droit d'échange	Dans les 5 premières années de protection, jusqu'à 60 ans	Dans les 5 premières années de protection, jusqu'à 55 ans	s. o.
	• Privilège d'assurabilité	Jusqu'à 65 ans		s. o.
	• Privilège d'association	Jusqu'à 70 ans		Jusqu'à 60 ans
	• Droit de transformation	Jusqu'à 70 ans		Jusqu'à 60 ans
Montant d'assurance	25 000 à 10 000 000 \$*			
Bande de taux	<ul style="list-style-type: none"> • 25 000 à 49 999 \$ • 50 000 à 99 999 \$ • 100 000 à 249 999 \$ • 250 000 à 499 999 \$ 		<ul style="list-style-type: none"> • 500 000 à 999 999 \$ • 1 000 000 à 4 999 999 \$ • 5 000 000 \$ et + 	
Taux préférentiel	Taux préférentiel applicable aux classes P1, P2 et R1:			
	• 250 000 \$ et plus pour les 51 ans et plus		• 1 000 001 \$ et plus pour les 18 à 50 ans	
Protection complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance vie – enfants • Exonération des primes en cas d'invalidité • Fracture accidentelle • Fracture accidentelle – enfants • Accident 		<ul style="list-style-type: none"> • Garantie d'assurabilité • Garantie d'assurabilité – entreprise • Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles • Mutilation ou perte d'usage accidentelles 	
Frais de contrat annuels	Protection principale : 40 \$ / Protection supplémentaire : 20 \$			
Facteur modal	Mensuel : 0,09 / Semestriel : 0,52			

* Montant maximal illustré par le logiciel d'illustration.
Vous pouvez demander un montant plus élevé en cotation spéciale.

	10 ANS (T10)	20 ANS (T20)	30 ANS (T30)	À 65 ANS (T65)
Rabais multiprotection	Il permet à vos membres et clients de bénéficier une réduction de prime lorsqu'ils souscrivent en même temps au moins deux protections d'assurance admissibles sur un même contrat. Pour plus d'informations, consultez Webi.			
Services d'accompagnement gratuits	Lorsque l'assuré souscrit une assurance de Desjardins Assurances il peut, ainsi que ses proches, accéder en tout temps à des services d'accompagnement gratuits, selon sa protection d'assurance. Ces services peuvent lui être utiles tant lorsqu'il est en santé que lorsqu'il traverse une période plus difficile. Une assistance téléphonique est également offerte 24 h/24 et 7 j/7. Ces services d'accompagnement ne sont pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances.			

Constatez la grande flexibilité des options!

DROIT D'ÉCHANGE

Dans les 5 premières années de la protection, jusqu'à 60 ans

Permet de remplacer une protection temporaire 10 ou 20 ans par une protection à plus long terme.

- **Idéal pour faire face à de nouveaux besoins**, comme vouloir refinancer une hypothèque sur une plus longue période.
- Intéressant pour de jeunes adultes qui souhaitent obtenir **la protection la plus abordable** avec la flexibilité de l'échanger plus tard pour une autre parfaitement ajustée à leurs besoins.

TEMPORAIRE INDIVIDUELLE	TEMPORAIRE CONJOINTE

PRIVILÈGE D'ASSURABILITÉ

Jusqu'à 65 ans

Permet aux couples et aux partenaires d'affaires de séparer une protection conjointe en deux protections permanentes individuelles.

- **Lorsque leurs besoins changent**, les assurés peuvent répartir leur montant total d'assurance en parts égales.
- **En cas de décès d'un des assurés** (dans les 90 jours), le ou les assurés survivants ont le droit de conserver le montant d'assurance total de la couverture initiale.

TEMPORAIRE CONJOINTE	PERMANENTES INDIVIDUELLES

DROIT DE TRANSFORMATION

Jusqu'à 70 ans

Permet de remplacer une protection temporaire par une assurance vie permanente.

Voilà une excellente stratégie de préservation du patrimoine!

TEMPORAIRE INDIVIDUELLE	PERMANENTE INDIVIDUELLE
TEMPORAIRE CONJOINTE	PERMANENTE CONJOINTE

PRIVILÈGE D'ASSOCIATION

Jusqu'à 70 ans (60 ans pour le T65)

Permet de changer la protection individuelle en protection permanente conjointe payable au dernier décès, afin d'ajouter un nouvel assuré. Des preuves de bonne santé pourraient être exigées pour ce nouvel assuré.

Cette stratégie est parfaite pour couvrir l'impôt au décès lorsque la protection temporaire n'est plus requise.

TEMPORAIRE INDIVIDUELLE	PERMANENTE CONJOINTE PAYABLE AU DERNIER DÉCÈS

DESJARDINS ASSURANCES désigne Desjardins Sécurité financière compagnie d'assurance-vie. DESJARDINS ASSURANCES et son logo sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence. 200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013